

A close-up photograph of a person's face peering through a small, square window with metal bars. The window is set into a dark, heavily textured and cracked wall, possibly made of wood or metal. The lighting is dramatic, with the person's face partially illuminated against the dark background. The overall mood is somber and evocative.

**L'AFRIQUE  
SUR LA VOIE  
DE L'ABOLITION**



## ÉVOLUTION DE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE



### États abolitionnistes pour tous les crimes

États ou territoires où la peine de mort est totalement abolie.

En 1990: 1, en 2021: 22



### États abolitionnistes pour les crimes de droit commun

États ou territoires où la peine de mort est abolie sauf circonstances exceptionnelles.

En 1990: 0, en 2021: 1



### États en moratoire de fait

États ou territoires où la peine de mort est en vigueur mais où aucune exécution n'a eu lieu depuis dix ans, et n'ayant pas voté contre la dernière résolution des Nations unies en faveur d'un moratoire universel sur les exécutions et/ou ayant ratifié l'OP2\*.

En 1990: 8, en 2021: 22



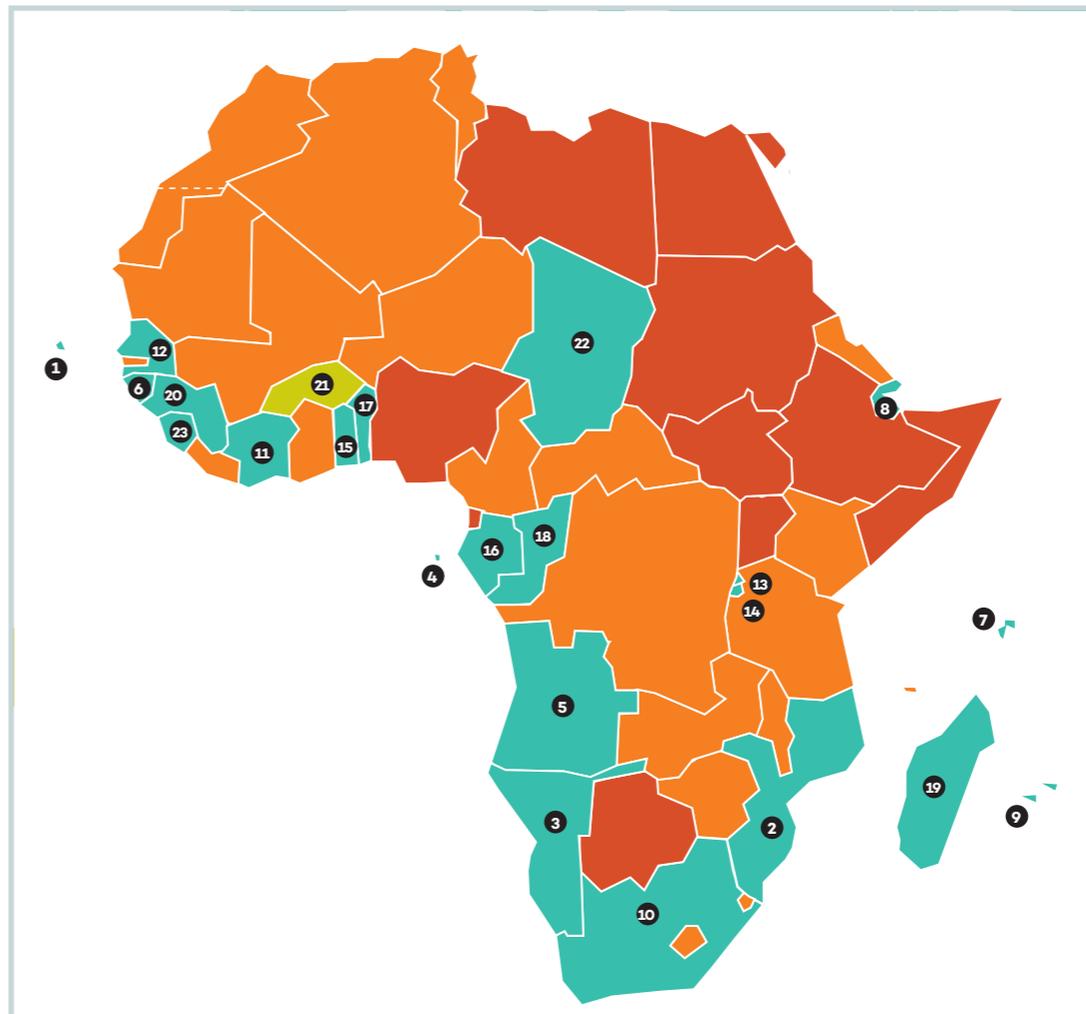
### États rétentionnistes

États ou territoires appliquant la peine de mort.

En 1990: 45, en 2021: 10

\* Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort

Le Soudan du Sud n'était pas indépendant en 1990



55 membres  
de l'Union africaine

23

ÉTATS ABOLITIONNISTES

22

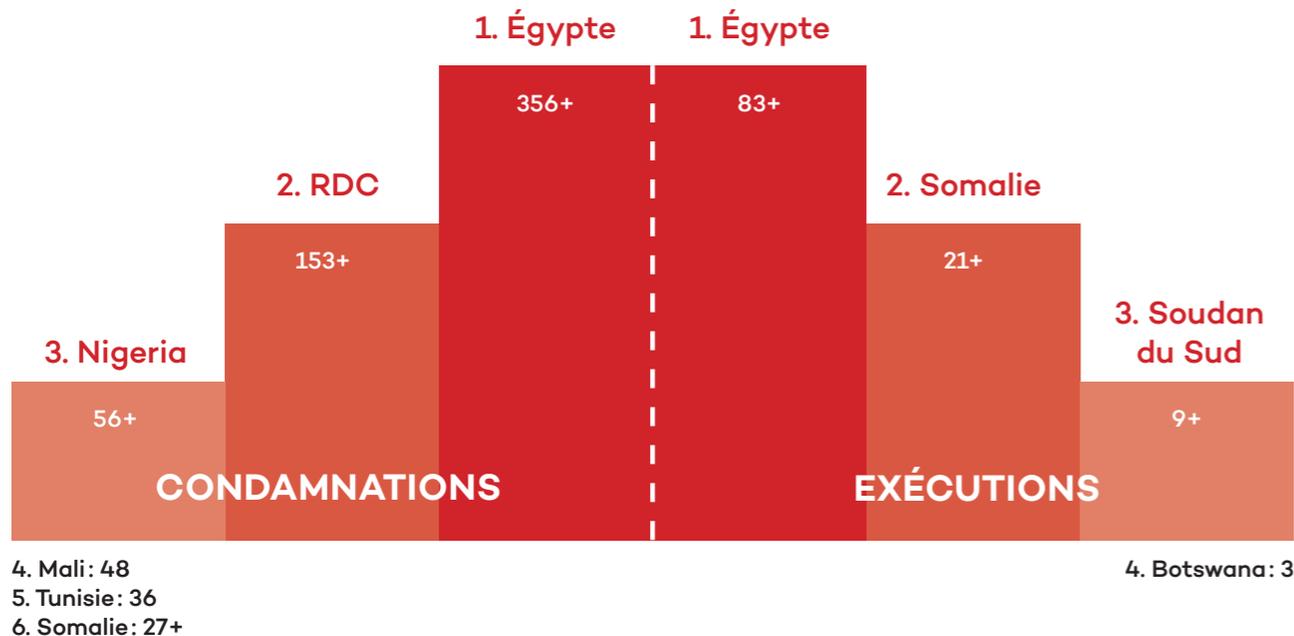
ÉTATS EN MORATOIRE

10

ÉTATS RÉTENTIONNISTES

- 1 Cap-Vert - 1981
- 2 Mozambique - 1990
- 3 Namibie - 1990
- 4 S. Tomé & Princ. - 1990
- 5 Angola - 1992
- 6 Guinée-Bissau - 1993
- 7 Seychelles - 1996
- 8 Djibouti - 1995
- 9 Maurice - 1995
- 10 Afrique du Sud - 1997
- 11 Côte d'Ivoire - 2000
- 12 Sénégal - 2004
- 13 Rwanda - 2007
- 14 Burundi - 2009
- 15 Togo - 2009
- 16 Gabon - 2010
- 17 Bénin - 2012
- 18 Congo - 2015
- 19 Madagascar - 2015
- 20 Guinée - 2017
- 21 Burkina Faso - 2018
- 22 Tchad - 2020
- 23 Sierra Leone - 2021

## PAYS UTILISANT LE PLUS LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE EN 2021



Sources: ECPM et Amnesty International

## L'AFRIQUE SUR LE CHEMIN DE L'ABOLITION

Les 23 États ayant aboli la peine de mort en droit l'ont fait majoritairement après un moratoire sur les exécutions de plus de dix ans (**Sénégal, Congo**, etc.). 10 d'entre eux ont modifié leur Constitution (**Mozambique, Côte d'Ivoire**, etc.) tandis que 12 autres ont réformé leur Code pénal (**Sénégal, Togo**, etc.). Au **Bénin**, l'abolition a fait suite à la ratification de l'OP2. Un quart des pays africains ont ratifié ce protocole. À l'inverse, tous les pays en moratoire ne sont pas engagés dans un processus abolitionniste actif. La grande majorité des 22 États en moratoire l'est depuis plus de 20 ans, voire plus de 40 ans comme le **Niger**. Situé dans une région majoritairement abolitionniste, le **Liberia**, maintient la peine capitale, malgré son adhésion à l'OP2. Sur les 32 pays n'ayant pas aboli la peine de mort en droit, un quart l'applique encore de manière obligatoire. 4 États condamnent encore à mort pour homosexualité et apostasie, comme le **Nigeria**. Environ deux tiers des États non abolitionnistes maintiennent la peine capitale pour actes terroristes.

### DISPARITÉS RÉGIONALES

Environ la moitié des États d'**Afrique centrale** (56 %), **australe** (40 %) et **de l'Ouest** (53 %) sont abolitionnistes pour tous les crimes, contre 38 % des États d'**Afrique de l'Est**. 40 % des pays d'**Afrique de l'Ouest** sont en moratoire de fait, contre 63 % des États d'**Afrique du Nord**.

### LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES EN AFRIQUE<sup>1</sup>

Sur les 29 membres africains de l'**OIF**<sup>2</sup>, 90 % sont en moratoire ou abolitionnistes en droit.

Sur les 19 membres africains du **Commonwealth**, 84 % sont en moratoire ou abolitionnistes en droit.

Sur les 6 États membres africains de la **Communauté des pays de langue portugaise**, 83 % sont abolitionnistes en droit.

Sur les 10 membres africains de la **Ligue arabe**, 60 % sont en moratoire ou abolitionnistes en droit.

<sup>1</sup> Certains pays font partie de plusieurs de ces organisations à la fois.

<sup>2</sup> Organisation internationale de la Francophonie

## DERNIÈRES NOUVELLES:

### Avancées:

- o En **Zambie**, le président Edgard Lungu commue la peine de 246 condamnés à mort en prison à vie le 24 janvier 2021. Parmi les condamnés graciés figurent 21 femmes.
- o Au **Sierra Leone**, le parlement se prononce en faveur de l'abolition de la peine de mort le 23 juillet 2021. Le 8 octobre 2021, le président Julius Maada Bio promulgue le « Death penalty Act 2021 » qui abolit la peine de mort.
- o Au **Nigeria**, le gouverneur de l'État d'Ondo commue les peines capitales de 26 condamnés à mort en prison à vie, à l'occasion du 61<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance du pays le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### Retours en arrière:

- o En 2021, la Cour suprême du **Kenya** est revenue sur son arrêt de 2017 abolissant la peine de mort obligatoire dans son ensemble (Murutatetu vs. Rep. of Kenya) en la restreignant aux cas de meurtre uniquement.
- o La Cour Suprême du **Malawi** fait marche arrière et annule l'abolition de la peine de mort le 20 août 2021 alors déclarée lors de sa décision d'avril 2021.

#### Dernière minute!

L'Assemblée nationale de la **République centrafricaine** (RCA) a adopté le 27 mai 2022 la loi abolissant la peine de mort en RCA. Après la promulgation de ce texte par le Président Touadéra, la RCA deviendra le 24<sup>e</sup> État abolitionniste d'Afrique et le 110<sup>e</sup> dans le monde.

## COHÉRENCE DU VOTE 2020 SUR LA RÉSOLUTION ONU POUR UN MORATOIRE UNIVERSEL SUR LES EXÉCUTIONS

La résolution en faveur d'un moratoire universel sur l'application de la peine de mort est votée tous les deux ans lors de l'Assemblée générale des Nations unies. Elle réaffirme que la peine de mort est contraire à la dignité humaine, et appelle tous les États la maintenant à établir un moratoire sur les exécutions. Elle n'est pas contraignante, mais apporte un soutien de poids au combat abolitionniste. On constate que les résultats du vote ne reflètent pas nécessairement la situation dans les pays: les États en moratoire ne votent pas forcément en faveur de la résolution; certains abolitionnistes continuent de s'abstenir.

### LISTE DES PAYS N'AYANT PAS EXÉCUTÉ DEPUIS AU MOINS DIX ANS ET N'AYANT POURTANT PAS VOTÉ EN FAVEUR DE LA RÉSOLUTION 2020:

Cameroun, Comores, Eswatini, Ethiopie, Ghana, Kenya, Lesotho, Liberia, Maroc, Mauritanie, Niger, Ouganda, République démocratique du Congo, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.

## COMPARAISON DES VOTES PAR RAPPORT AU STATUT DES PAYS

### 28 VOTES EN FAVEUR

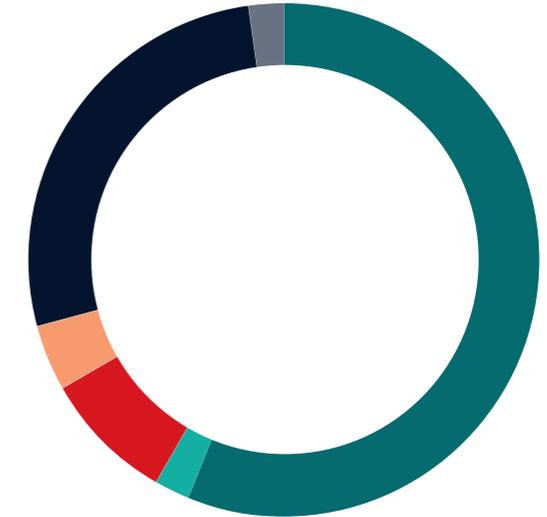
- 27 cohérents car en phase avec la situation des pays, 56 %
- 1 de la part d'un pays rétentionniste, 2 %

### 6 VOTES CONTRE

- 4 cohérents, en phase avec la situation des pays, 8 %
- 0 incohérent, de la part de pays abolitionnistes
- 2 incohérents, de la part de pays n'ayant pas exécuté depuis au moins dix ans, 4 %

### 14 ABSTENTIONS

- 13 incohérentes, de la part de pays n'ayant pas exécuté depuis au moins 10 ans, 27 %
- 0 incohérente, de la part de pays abolitionnistes
- 1 de la part d'un pays rétentionniste, 2 %



## QUE FAIRE POUR AVANCER VERS L'ABOLITION DANS VOTRE PAYS ?

### AU NIVEAU INTERNATIONAL :

- **Voter en faveur de la résolution** des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort;
- **Ratifier le Deuxième protocole facultatif** au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- S'engager au sein des **mécanismes internationaux** de protection des droits de l'homme pour le suivi des engagements de l'État, par notamment la production de rapports alternatifs et la prise de parole en session.

### AU NIVEAU NATIONAL :

- **Mobiliser les autorités**
  - o Réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort dans le Code pénal;
  - o Officialiser le moratoire sur les exécutions;
  - o Commuer toutes les condamnations à mort;
  - o Réformer le Code de procédure pénale en vue de garantir le respect des droits des personnes risquant la peine de mort.

#### - **Sensibiliser l'opinion**

- o Créer des réseaux d'acteurs abolitionnistes (parlementaires, journalistes, avocats, universitaires, etc.), pour porter l'abolition à tous les niveaux par des stratégies communes et cohérentes;
- o Sensibiliser l'opinion publique à l'argumentaire abolitionniste, par l'information et l'enseignement, notamment au travers d'interventions scolaires sur la question de la peine de mort.

#### - **Documenter la peine de mort**

- o Visiter les condamnés dans les couloirs de la mort et publier des rapports d'enquêtes sur leurs conditions de détention;
- o Documenter l'utilisation de la peine de mort dans le pays (nombre de condamnations et/ou d'exécutions, statut socio-économique des condamnés à mort, etc.), ainsi que son effet non dissuasif sur la criminalité.

## POURQUOI ABOLIR LA PEINE DE MORT ?

### 1 LA PEINE DE MORT VIOLE LE DROIT À LA VIE CONSACRÉ PAR L'ARTICLE 3 DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Dans des pays comme le Maroc, le droit à la vie est un droit constitutionnel. Pourtant, les juridictions de ces pays continuent de condamner à la peine de mort en se fondant sur des lois pénales contraires à la constitution.

### 2 LA PEINE DE MORT EST CRUELLE, INHUMAINE ET DÉGRADANTE

Une punition qui interdit tout espoir est en réalité une torture. Les condamnés à mort vivent dans la peur constante d'être tués, et cette terreur perpétuelle dure bien souvent vingt ou trente ans. Dans de nombreux pays, ils sont souvent maintenus à l'isolement pendant toutes ces années, vivent dans un dénuement extrême et sont torturés.

Les condamnés à mort peuvent, notamment, ne pas avoir accès aux soins médicaux, pouvant entraîner ainsi leur décès.

Au Cameroun, Pierre Saah est dans le couloir de la mort depuis 1982. Il a 78 ans. Il a introduit un pourvoi en Cassation en 1984 mais n'a jamais obtenu de réponse malgré plusieurs rappels. En 2014, une lettre a été envoyée au procureur afin de demander une attention particulière sur son cas. Cette lettre est également restée sans réponse. Cela fait 38 ans que Pierre Saah attend son exécution.

### 3 LA PEINE DE MORT TUE DES INNOCENTS

En Ouganda, deux cousins, Fred Masembe et Edward Mpagi, ont été condamnés à mort en 1982 pour l'assassinat d'un homme.

Fred Masembe était mort dans les couloirs de la mort, dans l'attente de son exécution, lorsque la victime est réapparue, bien vivante; Edward Mpagi a été libéré en 2000, sur grâce présidentielle; ceci après que la victime ait refait surface. Depuis sa libération, Edward Mpagi est devenu un fervent activiste abolitionniste en Ouganda.

#### 4 LA PEINE DE MORT N'EST PAS DISSUASIVE ET NE REND PAS LA SOCIÉTÉ PLUS SÛRE

En Afrique du Sud, Nelson Mandela et Desmond Tutu ont souligné l'inefficacité de la peine de mort pour faire face aux défis de la violence. Dans ce pays où le taux de criminalité est assez élevé, la Cour constitutionnelle a rejeté, en février 1995, l'argument du caractère dissuasif de la peine de mort pour fonder sa décision selon laquelle la peine de mort constituait un traitement cruel, inhumain et dégradant.

#### 5 LA PEINE DE MORT EST UN OUTIL DE RÉPRESSION POLITIQUE

La plupart des pays qui utilisent la peine capitale ne résistent pas à la tentation d'en faire un outil de répression politique et/ou religieuse. On ne manifeste pas, on ne se bat pas contre une politique gouvernementale, quand le simple fait de donner son avis suffit à vous envoyer à l'échafaud.

Mohamed Cheikh Ould M'Kheitir a été arrêté en 2013 et condamné à la peine de mort pour apostasie en 2014. Il était accusé d'avoir publié un billet de blog sur l'esclavage et la discrimination, notamment à l'égard de la caste des forgerons dont il fait partie. Après cinq ans de détention dont presque deux au secret, il a finalement été libéré en juillet 2019.

#### 6 LA PEINE DE MORT VISE EN PRIORITÉ LES PERSONNES PAUVRES, ILLETTRÉES ET DANS L'INCAPACITÉ DE SE DÉFENDRE

Les accusés encourant la peine de mort qui viennent de milieux très pauvres et peu éduqués doivent faire face à deux problèmes: la capacité financière à se défendre et la capacité à comprendre les enjeux de leur procès ainsi que le fonctionnement de la justice et à y répondre par le comportement et la défense adéquats.

Dans le cadre de la mission d'enquête d'ECPM et de CPJ dans les couloirs de la mort en RDC, de nombreuses personnes interrogées ont expliqué qu'elles avaient été condamnées alors que d'autres personnes arrêtées dans la même affaire avaient été libérées après avoir payé une somme d'argent. Désiré, condamné par un tribunal civil en 2018, indique: « On a exigé de l'argent pour être tiré d'affaire. Les trois personnes qui ont donné de l'argent ont été acquittées. »

#### 7 LA PEINE DE MORT EST DISCRIMINATOIRE

Charles, condamné à mort en 2013 en RDC pour meurtre, a indiqué que son origine ethnique avait été mise en avant par les magistrats militaires pour justifier sa condamnation: « Les juges ont commencé à tribaliser le procès en disant que nous, les Hutus, nous étions des assassins. Je me suis tu. Le fait d'être hutu a impacté sur mon affaire. Des gens avec qui nous étions supposés avoir commis les crimes, eux, ont été libérés. »

#### 8 LA PEINE DE MORT EST APPLIQUÉE POUR LES MINEURS

Au Cameroun, malgré les dispositions juridiques sur la protection des mineurs, les juridictions militaires prononcent régulièrement des condamnations à mort contre des personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits; dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, par le biais de subterfuges juridiques où l'âge des accusés est déterminé par un certificat d'âge apparent.

#### REJOIGNEZ LE MOUVEMENT ABOLITIONNISTE

sur le site  
 [ecpm.org](http://ecpm.org)

sur Facebook  
 [AssoECPM](#)

sur Twitter  
 [AssoECPM](#)

sur LinkedIn  
 [ensemble-contre-la-peine-de-mort](#)

**ABOLITION  
NOW**

**EC  
PM**  
ENSEMBLE  
CONTRE  
LA PEINE  
DE MORT